

COMMUNE DE LAPALUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268400652-20230324-DEL02-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2022

----- **PROCÈS-VERBAL** -----

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 10 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 28 novembre 2022 par Monsieur Hervé FLAUGÈRE, son Président en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Monsieur Guillaume FOUR, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frank PARET ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY, Madame Huguette PASCAL ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON.

Absente excusée :

Madame Alexandrine FRAISSE.

1. DÉLIBÉRATION n°21-2022 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **DÉSIGNE à l'unanimité**, Monsieur Daniel SOUVETON, en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATION n°22-2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Aucune question ni observations n'étant formulées, le Conseil d'Administration **APPROUVE, à l'unanimité**, le Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

3. DÉLIBÉRATION n°23-2022 – APPROBATION DE LA MISSION DE LIEN SOCIAL DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU REVENU DE SOLIDARITÉS ACTIVE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a confié au Président du Département la responsabilité de l'orientation pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA et a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées.

Pour définir ces politiques et assurer leur mise en œuvre de manière coordonnée, le Département a établi un Programme Départemental d'Insertion et de l'emploi (PDIE 2022-2026 adopté par délibération n°2022-107 du 25 mars 2022.

D'autre part, par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil Départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

De par ses missions d'aides et d'actions sociales de proximité, le Centre Communal d'Action Sociale participe à cette politique départementale.

Considérant que le maillage territorial est essentiel pour assurer un service public de l'insertion de proximité au bénéfice d'un public qui connaît en général des difficultés de mobilité encore plus prégnantes que les autres usagers, il propose de

porter à nouveau un projet de mission de lien social de proximité dans le cadre du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2023.

Son action se caractériserait par l'accueil physique ou en distanciel des bénéficiaires RSA pour leur favoriser l'insertion, l'emploi et l'accès aux droits, assurer un lien social de proximité et répondre à leurs problématiques : urgences (notamment alimentaires et sociales), relais vers le référent RSA, élection de domicile, écoute, prévention, veille, informations et orientations (logement, insertion professionnelle, retour à l'emploi...).

Par délibération n°2022-289 du 24 juin, le Conseil Départemental de Vaucluse a alloué au CCAS, au titre de l'année 2022, une subvention de 980,00 euros associée à une convention de partenariat pour une mission de lien social de proximité.

Le rapporteur propose de renouveler le partenariat du CCAS avec le Conseil Départemental dans les mêmes conditions et d'effectuer une demande de subvention financière pour la campagne 2023, pour un montant identique de 980,00 euros : budgétairement, elle se ventilerait en aides financières, aides exceptionnelles et documentation générale et technique etc

Monsieur le Président demande : « y a-t-il des questions, des observations ? »

Monsieur Daniel SOUVETON demande : « est-ce que cette somme est suffisante pour régler les problèmes ? »

Madame Sylvie BONIFACY répond : « A l'heure actuelle, oui, elle est suffisante. On ne la dépense pas totalement mais elle est nécessaire ».

Monsieur Daniel SOUVETON demande « puisque cela est suffisant, que faites-vous de ce surplus ? »

Madame Sylvie BONIFACY répond : « le surplus est gardé pour d'autres actions et d'autres demandes. »

Monsieur le Maire précise : « Il est vrai que vue la conjoncture actuelle, 2023 va être très dure ; il ne faut pas se voiler la face. Et ça risque d'augmenter dans les années à venir ; en espérant que non.
Y a-t-il d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré et n'ayant pas d'autre question à formuler, le Conseil d'Administration **APPROUVE à l'unanimité**, le projet « Mission de lien social de proximité dans le cadre du dispositif du Revenu de Solidarité Active » pour l'année 2023 et **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes les pièces s'y rapportant.

4. DÉLIBÉRATION n°24-2022 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT – COMPTE RENDU DES PRESTATIONS ATTRIBUÉES, DES ÉLECTIONS DE DOMICILE DÉLIVRÉES ET DES DÉCISIONS PRISES DU 01 SEPTEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Conformément aux dispositions des articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Président **EXPOSE** aux membres du Centre Communal d'Action Sociale les prestations attribuées, l'élection de domicile délivrée et la décision qui ont été prises du 01 septembre 2022 au 18 novembre 2022, en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°8 du 31 juillet 2020 :

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS – délibération n°16 du 30/09/2015

Date	Montant	Observations
11/10/2022	50.00€	Procédure d'urgence à la demande d'une famille dans l'attente de rencontrer un travailleur social - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires

ÉLECTIONS DE DOMICILE - article L.264-2 du CASF

	Observations
Domiciliation n°4	Résiliation de la domiciliation – l'intéressé ne s'est plus présenté depuis plus de 3 mois et n'a pas renouvelé sa domiciliation.
Domiciliation n°6	Renouvellement de la domiciliation accepté pour un an jusqu'au 07/09/2023.
Domiciliation n°9	Demande de résiliation de l'intéressé – prise de location d'un logement individuel – fin de la domiciliation au 13/11/2022.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Date	Numéro	Objet de la Décision
26/09/2022	CCAS-DEC-2022-03	Convention de partenariat entre le CCAS de Lapalud et l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires PACA

Monsieur Daniel SOUVETON questionne : « il n'y a eu qu'un seul bon de secours? »

Monsieur le Président et Madame Sylvie BONIFACY répondent : « non non, il y en a d'autres mais ils sont présentés au fur et a mesure. »

Madame Bonifacy précise : « il y en a eu un le 11 juillet et un le 28 juillet comme indiqué sur le procès-verbal dernier ».

Monsieur le Maire indique : « il y a environ 2/3 par trimestre environ, ça dépend et c'est aléatoire ».

Madame Sylvie BONIFACY ajoute : « j'ai remarqué qu'il y a en actuellement plus qu'en 2020 au début du mandat ».

Sans autres questions, **la séance est levée.**

Fait à LAPALUD, le 05 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Daniel SOUVETON.

Hervé FLAUGÈRE.

